

Création de carte PASS'SUP PERSONNELS des établissements non-membres de l'opération Pass'Sup*

Cadre réservé à l'administration

N° de carte créée :

Ecrire en majuscule

Nom :

Prénom :

Mail professionnel :

Date de naissance : / /

Téléphone portable:

Etablissement :

Service :

Statut : ☐ Personnel administratif

☐ Contractuel

☐ Passager

☐ Personnel ouvrier

☐ Stagiaire

☐ Autre

Indice :

IMPORTANT :

Dossier à rendre complet au guichet de votre Resto U **AVEC** la photocopie de votre dernier bulletin de salaire ou une attestation de votre employeur précisant votre indice.

*** Membres de l'opération Pass'Sup :** Universités de Nantes, Angers et du Maine, Université Catholique de l'Ouest (UCO), Ecole Centrale, Ecole des Mines, ONIRIS, Ecole Nationale Supérieure Maritime et l'ENSA à Nantes, ESEO, ESSCA et le Groupe ESAIP à Angers

Le CROUS de Nantes-Pays de la Loire collecte vos données à caractère personnel afin de créer votre carte de restauration et ouvrir votre compte Izly. Ce traitement de données relève de la mission de service public dont est investi le réseau CNOUS-CROUS en application du décret du 29 juillet 2016 qui définit les missions.

Elles sont seulement destinées au CROUS de Nantes-Pays de la Loire. Les données à caractère personnel collectées pour l'accès aux services Izly sont conservées tant que le compte de l'étudiant est actif.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre Politique de Protection des Données :

<https://www.crous-nantes.fr/donnees-personnelles/>

En application de la réglementation et en particulier du Règlement européen 2016/679, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de limitation pour motifs légitimes, en justifiant de votre identité en écrivant à l'adresse suivante :

CROUS de Nantes- Pays de la Loire

A l'attention du DPO

2 Boulevard Guy Mollet

44300 NANTES

ou à l'adresse mail : dpo@crous-nantes.fr.

En cas de contestation, vous disposez du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).